

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013**

Délibération
n° 2013.12.320

**Reconstitution de
l'offre ORU :
participation
financière à Logélia
Charente pour la
réalisation de 7
logements de type
PLUS et de 3
logements de type
PLAI - Opération
"Emprise Lauriers"
sur la commune
d'Angoulême**

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **6 décembre 2013**

Secrétaire de séance : Gérard DESAPHY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Michel BRONCY, Jacky BONNET à Yves BRION, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ, Zahra SEMANE à Martine RIVOISY

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Catherine DESCHAMPS par Christophe CHOPINET, André LAMY par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.12.320**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

RECONSTITUTION DE L'OFFRE ORU : PARTICIPATION FINANCIERE A LOGELIA CHARENTE POUR LA REALISATION DE 7 LOGEMENTS DE TYPE PLUS ET DE 3 LOGEMENTS DE TYPE PLAI - OPERATION "EMPRISE LAURIERS" SUR LA COMMUNE D'ANGOULEME

Le GrandAngoulême intervient en faveur de la production des logements locatifs publics sur son territoire notamment des logements de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le règlement de participation du GrandAngoulême, adopté par délibération n°31 du 2 février 2006 modifiée, détermine une participation financière à hauteur de 4 000 € par logement locatif public produit, répartis en 70 % à l'acquéreur du foncier ou du bâti existant pour l'acquisition - viabilisation, et 30 % au maître d'ouvrage (opérateur HLM ou commune) pour la réalisation proprement dite des logements.

Conformément à l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle relative à l'ORU de Basseau Grande Garenne, validé par l'ANRU en comité d'engagement du 9 septembre 2013 et par délibération n°145 du conseil communautaire du 11 juillet 2013, Logélia Charente réalise une opération de 10 logements locatifs publics, participant à la reconstitution de l'offre sur le site de Basseau Grande Garenne.

Logélia Charente sollicite le GrandAngoulême pour participer financièrement à la réalisation de ces 7 logements locatifs publics de type PLUS et 3 logements locatifs publics de type PLA-I, rue Saint Vincent de Paul à ANGOULEME.

Le prix de revient de l'opération est de 1 362 531 € TTC.

Le foncier étant cédé gratuitement par la commune d'Angoulême mais le bailleur le viabilisant et réalisant les logements, il est proposé d'attribuer 100 % de la participation à Logélia Charente, soit 4 000 € x 10 PLUS et PLAI = 40 000 €.

Conformément au règlement de participation financière au logement public de l'agglomération, ces 10 logements devront atteindre a minima le niveau énergétique « BBC » (Bâtiment Basse Consommation) ou RT 2012, à savoir un objectif de consommation maximale pour les constructions résidentielles neuves fixé à 50 kWh ep / m² / an.

Cette production de logements sera comptabilisée au titre de la reconstitution de l'offre ORU sur l'agglomération.

Vu la délibération n°244 du conseil communautaire du 17 octobre 2013 arrêtant le projet de PLH 2014-2020 du Grand Angoulême,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 15 novembre 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une participation de 40 000 € à Logélia Charente pour la réalisation de 10 logements PLUS et PLAI, rue Saint Vincent de Paul « Emprise LAURIERS » à Angoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

D'INSCRIRE la dépense au budget principal – article 204172 - sous-fonction 70 - AP n°6 – opération 200703.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2013	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2013